



CENTRE DE GESTION  
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## COMITE TECHNIQUE

### Procès-verbal de la réunion du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à 9 heures 00, le Comité technique s'est réuni au Centre de gestion des Landes à Mont-de-Marsan sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Outre la Présidente, étaient présents : (avec voix délibérative)

En qualité de représentants des élus :

- |                           |                    |
|---------------------------|--------------------|
| . André LAFITTE,          | Maire d'ORIST      |
| . Gérard MOREAU,          | Maire de SABRES    |
| . Danielle BEROT,         | Maire d'ESTIBEAUX  |
| . Gilles COUTURE,         | Maire de GEAUNE    |
| . Marie-Pierre SENLECQUE, | Maire de LE SEN    |
| . Maryvonne FLORENCE,     | Maire de LE FRECHE |

En qualité de représentants du personnel :

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| . Antoine MACCHI,       | Mairie de MONTAUT (FO)                 |
| . Bruno BALDASSINI,     | Mairie de BELHADE (FO)                 |
| . Chantal DOUCET,       | Mairie de VILLENEUVE-DE-MARSAN (SUD)   |
| . Sandrine LE DE,       | Mairie de CAZERES-SUR-L'ADOUR (FA-FPT) |
| . Christophe DARRIGADE, | Mairie de OEYRELUY (CFDT-Interco)      |
| . Christian DESCHAMPS,  | Mairie de LABOUHEYRE (CGT)             |
| . Fabien BARRIERE,      | Mairie de SAINT-VINCENT-DE-PAUL (CGT)  |
| . Florence ALONSO,      | SIVU RPI GARROSSE (CGT)                |

Assistaient également à la réunion : (sans voix délibérative)

- |                    |   |
|--------------------|---|
| . Laurent DUPUY,   | Mairie de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX (CGT) |
| . Ludovic LAVOINE, | C.C LANDES D'ARMAGNAC (CGT)             |

Etaient absents ou excusés :

. Rose-Marie ABRAHAM,	Maire de GARROSSE
. Albert TONNEAU,	Maire de LINXE
. Anne-Marie DETOUILLOU,	Maire de GOURBERA
. Christian HARAMBAT,	Maire de LIPOSTHEY
. Denise BALODIS,	Mairie de ST-JEAN-DE-MARSACQ (FO)
. Sophie MORA,	C.C. du Pays de VILLENEUVE (SUD)
. Alain DOMENGER,	Mairie d'AMOU (FA-FPT)
. Nicole MENGUY,	Mairie de CASTETS (CFDT-Interco)
. Pierre ESTIENNE,	C.C. LANDES D'ARMAGNAC (CGT)

Autres participants :

. Dominique SAVARY,	Directeur du Centre de gestion des Landes,
. Bruno ELUSSE,	Directeur adjoint du Centre de gestion des Landes,
. Roselyne LACOUTURE,	Service Comité technique, Centre de gestion,
. Frédérique POUJAURANT,	Service juridique, Centre de gestion,
. Corine LEVY,	Service Comité technique, Centre de gestion,
. Annabelle EYMERY,	Service accompagnement des CT/CHSCT, Centre de gestion,



**I – Désignation du secrétaire adjoint de séance et adoption des procès-verbaux des séances des  
2 février 2017 et 21 février 2017**

Après avoir procédé à l'appel au titre des deux collègues, Madame **Jeanne COUTIERE** invite l'assemblée à désigner le secrétaire de séance.

**Christian DESCHAMPS** est candidat pour cette tâche.

Le procès-verbal est soumis au vote :

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités :

Avis favorable à l'unanimité

## II– Aménagement du temps de travail – Institution de la journée de solidarité

La loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées a instauré pour tous les salariés une journée de travail supplémentaire, non rémunérée, dite « journée de solidarité ».

En application de l'article 6 de la loi précitée, la journée de solidarité est fixée, dans la fonction publique territoriale, par délibération de l'organe délibérant, après avis du Comité technique.

La loi du 26 avril 2008 a modifié les modalités de mise en œuvre de cette journée de solidarité pour les salariés du secteur privé et du secteur public :

- La loi ne comporte aucune référence au lundi de pentecôte

- La journée de solidarité peut avoir lieu n'importe quel jour non travaillé (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai et jours fériés) ou jour RTT, mais ne peut intervenir sur un jour de congé annuel. Cette journée peut être fractionnée. (Cf. note d'information de décembre 2004-mise à jour 2008 - site du Centre de gestion des Landes).

Dans le prolongement de ces dispositions la durée annuelle du temps de travail a été portée de 1600 à 1607 heures maximum, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, afin de prendre en compte cette journée de solidarité.



### Collectivité concernée :

- SIVU RPI Narrosse – Candresse – yzosse

### Le dossier est soumis au vote :

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités:

Avis favorable à l'unanimité

### III – Autorisations spéciales d'absence

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 énumère les cas dans lesquels les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à s'absenter. Ces autorisations d'absence sont à distinguer des congés, elles n'ont aucune incidence sur les droits de l'agent bénéficiaire et sont considérées comme du temps de travail effectif.

On peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice de mandats syndicaux par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux telles que les autorisations pour évènements familiaux.



#### Dossier 1 : Syndicat intercommunal du Nord-Est Landais – Labastide d'Armagnac

Le dossier est soumis au vote.

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités

Avis favorable à l'unanimité

#### Dossier 2 : Mairie de Saubrigues

Le dossier est soumis au vote.

Collège des représentants du personnel :

7 pour – 1 abstention : Avis favorable

Collège des représentants des collectivités

Avis favorable à l'unanimité

### IV – Compte épargne-temps

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 institue le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Le compte épargne-temps permet aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés résultant du report de jours ARTT ou de jours de congés annuels.

Ce dispositif a été largement modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 (cf. note d'information relative au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale – *mise à jour 2010*)-Site internet du Centre de gestion.

Collectivités concernées :

- Communauté de communes du Pays Morcenais
- Syndicat intercommunal du Nord-Est Landais – Labastide d'Armagnac

Les dossiers sont soumis au vote :

Collège des représentants du personnel:

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités:

Avis favorable à l'unanimité

**V – Chartes**

**Dossier 1 : CIAS du Pays Grenadois**

Le Président du Cias du Pays Grenadois sollicite l'avis du Comité technique sur la mise en place d'une charte d'utilisation de téléphone portable professionnel ainsi que sur un accusé de réception de mise à disposition d'un téléphone portable à usage professionnel.

Le dossier est soumis au vote.

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités

Avis favorable à l'unanimité

**Dossier 2 : Centre de gestion des Landes**

Le Président du Centre de gestion des Landes sollicite l'avis du Comité technique sur la mise en place d'une charte informatique réservée à l'usage interne du Centre de gestion des Landes.

Le dossier est soumis au vote.

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités

Avis favorable à l'unanimité

## VI – Evaluation professionnelle – Organigrammes + Critères d'évaluation

La mise en place de l'entretien professionnel nécessite plusieurs formalités préalables dont certaines sont recommandées et d'autres imposées par la réglementation.

La mise en place d'un organigramme est indispensable. Il permet de positionner chaque agent dans l'organisation de la structure et de déterminer les supérieurs hiérarchiques directs qui devront assurer l'évaluation des agents sous leur autorité dans le cadre de l'entretien annuel.

Collectivités	Avis des deux collèges
Mairie de Gastes	<u>Collège des représentants du personnel</u> 5 abstention – 3 pour : Avis favorable <u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Gourbera	Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Le Frêche	<u>Collège des représentants du personnel</u> 8 pour : Avis favorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités</u> 1 abstention - 6 pour : Avis favorable
Mairie d'Onesse-Laharie	Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Seyresse	Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Saint-André-de-Seignanx	Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Saint-Loubouer	Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Saint-Martin-de-Hinx (organigramme + critères d'évaluation)	Avis favorable à l'unanimité

## VII – Suppressions de poste

L'article 97-I impose l'avis du Comité technique pour toute suppression d'emploi.

L'article 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 précise que « *la décision de modifier, soit en hausse, soit en baisse, un emploi permanent à temps non complet, est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal* », suivi de la création d'un nouvel emploi.

Par dérogation à l'article 97-I précité, la loi prévoit qu'une modification n'excédant pas 10% du nombre d'heures de service afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

En revanche, si cette modification a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (28 heures), le Comité technique doit être consulté au préalable car cela est assimilé à une suppression d'emploi.

☞ Loi 2007-209 du 19.02.2007 – art 45

☞ Loi 84-53 du 26.01.1984 – art 97

☞ Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 – art 30

### Collectivités concernées :

Collectivités	Postes à supprimer	Motifs	Date d'effet	Avis des deux collègues
Mairie de Castets	<b>5 postes adjoint technique (35/35<sup>ème</sup>)</b>	Suite à avancement de grade	A déterminer	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>
Mairie de Gastes	<b>Adjoint technique (13/35<sup>ème</sup>)</b>	Augmentation du temps de travail Création d'un poste à 28 h 00	1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>
Syndicat Intercommunal du Nord-Est Landais – Labastide d'Armagnac	<b>2 postes adjoint technique (35/35<sup>ème</sup>)</b>	Suite à avancement de grade	A déterminer	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>
Mairie de Le Frêche	<b>Adjoint technique (15/35<sup>ème</sup>)</b>	Augmentation du temps de travail Création d'un poste à 23 h 14	7 avril 2017	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>
CCAS de Lit-et-Mixe (EHPAD)	<b>Agent social (21/35<sup>ème</sup>)</b>	Augmentation du temps de travail Création d'un poste à 35 h 00	1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>
CCAS de Lit-et-Mixe (EHPAD)	<b>Adjoint technique (19,50/35<sup>ème</sup>)</b>	Augmentation du temps de travail Création d'un poste à 35 h 00	1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>

Mairie de Saint-Barthélemy	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (35/35 <sup>ème</sup> )	Départ du titulaire du poste par mutation	1 <sup>er</sup> mai 2017	Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Saint-Martin-de-Hinx	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (30/35 <sup>ème</sup> )	Augmentation du temps de travail Création d'un poste à 35 h 00	1 <sup>er</sup> juin 2017	Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Saint-Pandelon	Adjoint technique (7/35 <sup>ème</sup> )	Augmentation du temps de travail Création d'un poste à 15 h 00	1 <sup>er</sup> juillet 2017	Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Vieux-Boucau	Adjoint technique (22/35 <sup>ème</sup> )	Augmentation du temps de travail Création d'un poste à 26 h 00	4 avril 2017	Avis favorable à l'unanimité
Communauté de communes de Villeneuve de Marsan	Adjoint d'animation (21/35 <sup>ème</sup> )	Augmentation du temps de travail Création d'un poste à 17 h 37	1 <sup>er</sup> mai 2017	Avis favorable à l'unanimité

## VIII – Avancement de grade ratio promus/promouvables

### Rappel de la réglementation :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale (article 49)
- Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à fonction publique (article 35)

Aux termes de l'article 49 de loi du 26 janvier 1984 modifiée, « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un **taux de promotion** à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. **Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique** ».

L'assemblée délibérante compétente détermine le pourcentage d'agents autorisés à accéder au grade supérieur parmi les agents promouvables (agents remplissant les conditions statutaires d'accès au grade supérieur fixées par les statuts particuliers). Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires.

**Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.**

Cette décision de l'assemblée délibérante est **OBLIGATOIREMENT** précédée d'une **consultation du Comité technique dont relève la collectivité**.

Les taux seront fixés en **POURCENTAGE**. Ils peuvent être fixés par catégorie (A, B, C), par filière, par cadre d'emplois, ... au cas par cas pour tenir compte des spécificités locales et sont compris entre 0 et 100%. La délibération peut fixer une règle d'arrondi à l'entier supérieur.



A noter l'absence de directive et donc l'entière liberté de déterminer, pour l'assemblée délibérante compétente, pour chaque cas d'avancement, les seuils à appliquer dans la collectivité.

L'assemblée procède à l'examen de toutes les propositions de ratios transmises par les collectivités et établissements rattachés au Comité technique du Centre de Gestion.

Chaque dossier est soumis au vote des membres des deux collèges de l'assemblée.

Les propositions et les avis sont consignés dans les tableaux ci-après.

COLLECTIVITES	PROPOSITIONS	AVIS DES DEUX COLLEGES
Syndicat Intercommunal du Nord-Est Landais – Labastide d'Armagnac)	Catégorie B : 100% Catégorie C : 100% à compter de l'année 2017	<u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Labouheyre	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe : 100% Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe : 100% Au titre de l'année 2017	<u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable à l'unanimité

### IX – Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). En application de principe de parité entre le régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique d'Etat et des agents de la Fonction Publique Territoriale, seront donc concernés par le RIFSEEP les agents ayant comme corps de référence à l'Etat ceux concernés par le RIFSEEP.

Ce dispositif est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement.

Le décret précité pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

Ce qui suppose :

- le versement de l'IFSE n'est plus fonction du grade mais des fonctions exercées par l'agent
- une répartition de tous les postes présents dans une collectivité par groupe de fonctions
- chaque collectivité, par le biais de son assemblée délibérante, délibère pour créer ses propres groupes de fonctions
- que chaque agent bénéficie du montant indemnitaire attribué au groupe de fonction auquel il appartient

Les décret et arrêté ministériel du 27 décembre 2016 ont profondément modifié le calendrier initial de mise en œuvre du RIFSEEP

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur de ces deux textes, le RIFSEEP avait vocation à s'appliquer :

- Au 1<sup>er</sup> juillet 2015: aux administrateurs

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2016: aux attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs, éducateurs et opérateurs des APS, animateurs, adjoints d'animation, conseillers et assistants socio-éducatifs, ATSEM et agents sociaux
- Puis une généralisation à tous les autres cadres d'emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (sauf filières police municipale et sapeurs-pompiers et ceux expressément exclus par arrêté - arrêté jamais publié).

Nouveautés introduites par les décret et arrêté ministériel du 27 décembre 2016:

- suppression de la généralisation du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- mise en place d'un nouvel échancier pouvant se prolonger au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019
  - 1<sup>er</sup> janvier 2017: extension du RIFSEEP à un nombre limité de cadres d'emplois (sous réserve pour la majorité d'entre eux de la parution de textes complémentaires)
  - 1<sup>er</sup> juillet 2017, 1<sup>er</sup> septembre 2017 et 1<sup>er</sup> janvier 2018: extension à des cadres d'emplois supplémentaires (toujours sous réserve de la parution de textes complémentaires)
  - Exclusion du RIFSEEP pour d'autres cadres d'emplois avec possibilité d'un réexamen au plus tard le 31 décembre 2019

Dans tous les cas, la mise en place du RIFSEEP devra être soumise pour avis au Comité technique.

Dossiers soumis pour avis au Comité technique :

COLLECTIVITES	AVIS DES DEUX COLLEGES
Mairie d'Azur	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 7 contre – 1 abstention : Avis défavorable <u>Collège des représentants des collectivités:</u> 5 pour – 1 contre – 1 abstention : Avis favorable
Mairie de Gibret	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 7 contre – 1 abstention : Avis défavorable <u>Collège des représentants des collectivités:</u> 5 pour – 1 contre – 1 abstention : Avis favorable
Mairie de Grenade-sur-l'Adour	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 7 contre – 1 abstention : Avis défavorable <u>Collège des représentants des collectivités:</u> 5 pour – 1 contre – 1 abstention : Avis favorable
Syndicat intercommunal du Nord-Est Landais – Labastide d'Armagnac	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 7 contre – 1 abstention : Avis défavorable <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 5 pour – 1 contre – 1 abstention : Avis favorable
SIVU des Chenais - Laurède	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 8 pour : Avis favorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités:</u> 7 pour : Avis favorable à l'unanimité
CCAS de Lit-et-Mixe (EHPAD) 2 <sup>ème</sup> présentation à l'unanimité de la collectivité	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 8 pour : Avis favorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités:</u> 7 pour : Avis favorable à l'unanimité

Mairie de Montaut	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 8 pour : Avis favorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités:</u> 7 pour : Avis favorable à l'unanimité
Mairie d'Oeyregave	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 8 pour : Avis favorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités:</u> 7 pour : Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Peyrehorade	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 7 contre – 1 abstention : Avis défavorable <u>Collège des représentants des collectivités:</u> 5 pour – 1 contre – 1 abstention : Avis favorable
Mairie de Saint-Cricq-du-Gave	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 8 pour : Avis favorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités:</u> 7 pour : Avis favorable à l'unanimité
Mairie de St Loubouer	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 7 contre – 1 abstention : Avis défavorable <u>Collège des représentants des collectivités:</u> 5 pour – 1 contre – 1 abstention : Avis favorable
Mairie de Taller (2 <sup>ème</sup> examen) – Application des dispositions de l'article 30-1 – décret 85-565 du 30/05/85	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 8 contre : Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités:</u> 5 pour – 2 contre : Avis favorable

**ADDITIF**

COLLECTIVITES	AVIS DES DEUX COLLEGES
Mairie d'Herré	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 7 contre – 1 abstention : Avis défavorable <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 5 pour – 1 contre – 1 abstention : Avis favorable
Mairie de Laglorieuse	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 7 contre – 1 abstention : Avis défavorable <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 5 pour – 1 contre – 1 abstention : Avis favorable
Mairie de Léon	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 7 contre – 1 abstention : Avis défavorable <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 5 pour – 1 contre – 1 abstention : Avis favorable
Mairie de Pontonx (2 <sup>ème</sup> présentation à l'initiative de la collectivité)	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 7 contre – 1 abstention : Avis défavorable <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 5 pour – 1 contre – 1 abstention : Avis favorable

## X – Questions diverses

**Annabelle EYMERY** expose à nouveau les propositions faites aux organisations syndicales lors du Comité technique du 21 février 2017 sur le nouveau contingent d'autorisations d'absence des membres de CHSCT pour l'exercice de leurs missions de CHSCT (décret du 29/11/16).

Les organisations syndicales valident ces propositions à l'unanimité.

La séance est levée à 11 heures,

La date de la prochaine séance du comité technique est fixée au 11 mai 2017.

**La Présidente,**



**Jeanne COUTIERE**  
Maire de Maillères

**Le Secrétaire,**



**Dominique SAVARY**  
Directeur du Centre de gestion

**Le Secrétaire-adjoint,**



**Christian DESCHAMPS**  
(CGT)